

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 8 décembre 2010, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Berthe Bélanger	maire
Denis Desautels	cons. au poste no: 1
Lise Tremblay	cons. au poste no : 2
Denis Tremblay	cons. au poste no : 3
Pierre Cantin	cons. au poste no: 4
Sylvain Gauthier	cons. au poste no: 5
Marc-André Gendron	cons. au poste no: 6

Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par madame Berthe Bélanger, mairesse.

Mot de bienvenue de la mairesse

Période de questions

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

552-12-2010

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Procès-verbal du 1^{er} novembre 2010
 - 1.1.2 Procès-verbal du 10 novembre 2010
 - 1.1.3 Procès-verbal du 25 novembre 2010
- 1.2 Communication
 - 1.2.1 Correspondance
 - 1.2.2 Rencontre conseil 2011
- 1.3 Affaires juridiques
- 1.4 Règlements municipaux
 - 1.4.1 Avis de motion et 1^{er} projet règlement 370-10-01
 - 1.4.2 Avis de motion et 1^{er} projet règlement 369-10-01
 - 1.4.3 Avis de motion taux compensation 2011
- 1.5 Politique gestion contractuelle
- 1.6 Offre de service Dunton Rainville, avocats

2. Ressources Financières

- 2.1 Rapport des dépenses
- 2.2 Salaire pompiers
 - 2.2.1 Salaire pompiers novembre
 - 2.2.2 Salaire pompiers octobre
- 2.3 Bilan financiers
- 2.4 Rapport de la mairesse 2010
- 2.5 Gestion patinoire
 - 2.5.1 Entretien patinoire
 - 2.5.2 Surveillance patinoire
 - 2.5.3 Horaire patinoire
- 2.6 Transfert de budget # 23
- 2.7 Date budget 2011
- 2.8 Facture photo conseil

SÉANCE ORDINAIRE

8 décembre 2010

- 2.9 Offre d'articles sous-sol Centre culturel et communautaire
- 2.10 Bon de commande
 - 2.10.1 Bon de commande certificat localisation
 - 2.10.2 Bon de commande Ste-Agathe diesel
- 2.11 Augmentation marge de crédit
- 3. Ressources Humaines**
 - 3.1 Coordonateur Loisirs - Culture
- 4. Ressources matérielles et immobilières**
 - 4.1 Bacs à ordures
 - 4.2 Carte routière – Commanditaire
 - 4.3 Éco-Centre
 - 4.4 Utilisation de petits avions
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Service incendie
 - 5.1.1 Soumission citerne
 - 5.2 Croix-Rouge
 - 5.2.1 Contribution annuelle 2011
 - 5.2.2 Entente Services aux membres
- 6. Réseau routier, transport**
- 7. Gestion du territoire et du milieu**
 - 7.1 Barrage Lac Gagnon
 - 7.2 Projet terres publiques
 - 7.3 Dérogation mineure
 - 7.3.1 Demande de 3615-83-6774
 - 7.4 PIIA Nostalgia
 - 7.4.1 Demande du 2110-2, chemin du Lac-Quenouille
 - 7.5 PIIA Pourtour de Lac
 - 7.5.1 Demande du 261, chemin du Lac-Joseph
- 8. Service à la collectivité**
 - 8.1 Sports et loisirs
 - 8.1.1 Glissade terrain de balle
 - 8.1.2 Remerciement monsieur Larivé
 - 8.1.3 Contribution financière Canadian Tire
 - 8.1.4 Surveillance hockey
 - 8.1.5 Repérage intervenant adolescents
 - 8.2 Sentier pédestre – Québec en forme
 - 8.2.1 Contribution Sentier pédestre 2011
 - 8.2.2 Sentier pédestre des Laurentides
 - 8.3 Familles et aînés
 - 8.4 Environnement
 - 8.5 Culture
 - 8.5.1 Procès-verbal du 27 octobre 2010
 - 8.6 Embellissement
 - 8.7 Invitation aux comités
- 9. Période de question**
- 10. Levée de l'Assemblée**

ADOPTÉE

1. Administration

1.1.1 Procès-verbal du 1^{er} novembre 2010

553-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 1^{er} novembre 2010.

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010**

1.1.2 Procès-verbal du 10 novembre 2010

554-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 novembre 2010.

ADOPTÉE

1.1.2 Procès-verbal du 25 novembre 2010

555-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 25 novembre 2010.

ADOPTÉE

1.2 Communication

1.2.1 Correspondance

Aucun sujet sous cette rubrique

1.2.2 Rencontre conseil 2011

556-12-2010

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu l'unanimité d'établir la date des séances ordinaires du conseil à 19 h pour l'année 2011 comme suit :

14 janvier;
11 février;
11 mars;
8 avril;
13 mai;
10 juin;
15 juillet;
12 août;
16 septembre ;
14 octobre ;
11 novembre;
9 décembre;

556A-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller et résolu à la majorité, monsieur Marc-André Gendron émet sa dissidence concernant les rencontres de jour, d'accepter le calendrier des rencontres préparatoires à 9 h réservées au conseil suivantes :

6 janvier;
3 février;
3 mars;
4 avril;
5 mai;
2 juin;
5 juillet;
4 août;
7 septembre ;
6 octobre ;
3 novembre;
6 décembre;

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

ADOPTÉE

1.3 Affaires juridiques

Aucun sujet sous cette rubrique

1.4 Règlement municipaux

1.4.1 Règlement 370-10-01

Avis de motion

Avis de motion est déposé par madame Lise Tremblay, conseillère, qu'un projet de règlement 370-10-01 modifiant le règlement de construction numéro 370-02 et ses amendements dans le but de viser certaines dispositions et exigences réglementaires concernant l'émission de permis et de certificats suivantes :

- a) Émettre des infractions lors de déboisement sans attestation ou certificat d'autorisation;
- b) Déterminer les situations ou les plans de construction doivent être signés par un architecte;
- c) Adapter la réglementation municipale à la réglementation provinciale sur les piscines;
- d) Exiger un certificat d'autorisation lors de travaux sur la rive et le littoral lors d'entretien et de réparation.

ADOPTÉE

1.4.1 Règlement 370-10-01

557-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement 370-10-01 modifiant le règlement de construction numéro 370-02 et ses amendements dans le but de modifier certaines dispositions et exigences réglementaires concernant l'émission de permis et de certificats.

ADOPTÉE

1.4.2 Règlement 369-10-01

Avis de motion

Avis de motion est déposé par madame Lise Tremblay, conseillère, qu'un projet de règlement 369-10-01 modifiant le règlement de construction numéro 369-02 et ses amendements dans le but de modifier certaines dispositions et exigences réglementaires concernant les éléments suivants :

- a) Déterminer une épaisseur de coffrage de béton minimum;
- b) Corriger le numéro d'article pour la contravention aux constructions de maisons fortifiées;
- c) Réduire le diamètre des ponceaux de 45 cm (18 p) à 37.5 cm (15 p);
- d) Permettre de soumettre des équivalences lors de type d'asphaltage pour la construction des rues.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

1.4.2 Règlement 369-10-01

558-12-2010

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement 369-10-01 modifiant le règlement de construction numéro 369-02 et ses amendements dans le but de modifier certaines dispositions et exigences réglementaires.

ADOPTÉE

1.4.3 Taux compensation 2011

Avis de motion

Avis de motion est déposé par monsieur Denis Desautels qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine assemblée afin d'établir les taux de compensation pour l'année 2011.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

1.5 Politique gestion contractuelle

559-12-2010

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exigeant d'établir une politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de gestion contractuelle ADM-100-5 suivante visant à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité; elle traite des mesures :

Préambule

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité; elle traite des mesures :

1. visant à assumer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
2. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
3. visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
4. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
5. ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

6. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Champ d'application

La politique s'adresse à tous les élus, les employés municipaux ayant un rôle à jouer dans un processus de soumission.

Conformément à la loi la politique est applicable à tout contrat, y compris pour lequel une demande de soumission n'est pas requise.

Principe directeur

Permettre de renforcer les règles d'octroi des contrats

Conformément à la loi, une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat pour lequel une demande de soumission (par invitation ou publique) n'est pas requise.

ENSEMBLE DE MESURES NO 1

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

1.2 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat ou à la personne que ce dernier désigne et dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du conseil ou du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES NO 2

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.

2.1 Le directeur général doit prendre des mesures pour informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

SÉANCE ORDINAIRE

8 décembre 2010

2.2 Le directeur général doit prendre des mesures pour assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

2.3 Le responsable de l'octroi des contrats doit prendre des mesures pour insérer dans tout document d'appel d'offres la mesure relative aux pratiques anticoncurrentielles qui suit :

«Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- L'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;

- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.»

ENSEMBLE DE MESURES NO 3

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

3.2 Le directeur général doit transmettre à chaque membre du conseil lors du dépôt des déclarations annuelles d'intérêts des élus des informations de sensibilisations mis à la disposition par la commission sur le lobbyisme.

SÉANCE ORDINAIRE

8 décembre 2010

ENSEMBLE DE MESURES NO 4

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

4.1 Le responsable de l'octroi du contrat doit limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des rencontres par rendez-vous individuel.

4.2 Le responsable de l'octroi du contrat doit intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

4.3 Le responsable de l'octroi du contrat doit obtenir une affirmation solennelle des professionnels œuvrant dans un projet qu'ils ne dévoileront pas le nom des soumissionnaires jusqu'à l'ouverture des soumissions.

ENSEMBLE DE MESURES NO 5

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

5.1 Lorsqu'un comité de sélection est constitué chaque membre du comité doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique et garder secret sa nomination jusqu'à ce que le processus d'évaluation des offres ne soit entièrement complété.

5.2 Le directeur général a la responsabilité de constituer le comité de sélection.

5.3 Le comité de sélection devra évaluer les projets sur une base individuelle avant de se réunir pour comparer leurs résultats en s'engageant de ne pas se consulter pendant la période de travail individuel.

ENSEMBLE DE MESURES NO 6

Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus des demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

6.1 Toutes les personnes impliquées dans le processus de nomination d'un comité de sélection doivent s'engager de ne pas divulguer le nom des membres du comité avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.

6.2 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

ENSEMBLE DES MESURES NO 7

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.

7.2 Le directeur général devra s'assurer de la tenue des réunions de chantier sur une base régulière pour assurer le suivi des contrats.

ADOPTÉE

1.6 Offre de service Dunton Rainville, avocats

560-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de consultation téléphonique pour un montant de 1 500 \$ par année plus taxes. Ce service comprend l'étude et l'analyse des projets de règlement et résolution.

ADOPTÉE

2. Ressources Financières

2.1 Rapport des dépenses

561-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité de ratifier l'émission des chèques n° 2937 à 3010 à l'exception du chèque n° 2938 pour un montant total de 57 647.13 \$.

ADOPTÉE

2.2 Salaire pompier

2.2.1 Salaire pompiers novembre

562-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport d'intervention de novembre au montant de 3 243.55 \$.

ADOPTÉE

2.2.2 Salaire pompiers octobre

563-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport d'intervention d'octobre au montant de 4 421.93 \$.

ADOPTÉE

2.3 Bilan financiers

Aucun sujet sous cette rubrique

SÉANCE ORDINAIRE

8 décembre 2010

2.4 Rapport de la mairesse 2010

564-12-2010

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport de la mairesse 2010 annexé à la présente.

ADOPTÉE

2.5 Gestion patinoire

2.5.1 Entretien patinoire

565-12-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité d'engager Serge Ennis pour l'entretien de la patinoire pour un montant de 4 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2.5.2 Surveillance patinoire

566-12-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité d'engager monsieur Serge Ennis et madame Geneviève Latella ou monsieur Mickael Gagnon pour la surveillance de la patinoire au taux horaire de neuf dollars et cinquante cents de l'heure (9.50 \$).

ADOPTÉE

2.5.3 Horaire patinoire

567-12-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'horaire de la patinoire pour le mois de décembre 2010 et le mois de janvier 2011.

ADOPTÉE

2.6 Transfert de budget # 23

568-12-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le transfert de budget # 23 pour un montant de 12 600 \$.

ADOPTÉE

2.7 Date budget 2011

569-12-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2011 lors d'une assemblée spéciale qui se tiendra le 11 janvier 2011 à 19 h.

Une copie de la présente sera expédiée au ministère des Affaires municipales, des Régions et du Territoire.

ADOPTÉE

2.8 Photo conseil

570-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Vincent Provost, photographe pour la photo du conseil pour un montant de 464 \$ plus taxes.

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

ADOPTÉE

2.9 Offres articles sous-sol Centre culturel et communautaire

2.9.1 Offre Yolande Blanchard

571-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de madame Yolande Blanchard pour un porte-manteau en bois pour 5 \$.

ADOPTÉE

2.9.2 Offre PS Marchand de plaisir

572-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de PS Marchand de plaisir, sur l'achat d'un meuble de bureau en mélamine gris à 20 \$ ainsi qu'une filière brune à 20 \$ pour un total de 40 \$.

ADOPTÉE

2.9.3 Offre Robert Rivest

573-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de monsieur Robert Rivest sur un lot de 40 chaises pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉE

2.10 Bon de commande

2.10.1 Bon de commande certificat de localisation

574-12-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de ratifier le bon de commande numéro 10-404 pour un montant de 950 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2.10.2 Bon de commande Ste-Agathe diesel

575-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité de ratifier le bon de commande numéro V10-329, pour la réparation du camion 10 roues avec pelle de côté, pour un montant de 738.29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2.11 Augmentation de la marge de crédit

576-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'augmenter la marge de crédit à 300 000 \$ de façon temporaire jusqu'au 31 mars 2011. Le directeur général est autorisé à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

3. Ressources Humaines
3.1 Coordonateur Loisirs - Culture

577-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité de préparer une description de tâches pour l'envoi d'un appel d'offres afin de combler le poste vacant.

ADOPTÉE

4. Ressources matérielles et immobilières
4.1 Bacs à ordures

Cette rubrique est reportée

4.2 Carte routière – Commanditaire

578-12-2010

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité de demander un montant de 25 \$ aux commanditaires pour la carte routière 2011 de la municipalité.

ADOPTÉE

4.3 Éco-Centre

Cette rubrique est abandonnée

ADOPTÉE

4.4 Utilisation de petits avions

579-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation d'avions miniatures et téléguidés au Centre culturel et communautaire, monsieur Michel Gagnon sera responsable des lieux.

ADOPTÉE

5. Sécurité publique
5.1 Service incendie
5.1.1 Soumission citerne

580-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'aller en soumission publique pour une citerne autopompe selon le devis préparé par monsieur Alain Côté, consultant.

ADOPTÉE

5.2 Croix-Rouge
5.2.1 Contribution annuelle 2011

581-12-2010

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité d'effectuer la contribution annuelle 2011 pour un montant de 125 \$

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

5.2.2 Entente Service aux sinistrés

582-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente entre la Croix-Rouge et la Municipalité pour le service aux sinistrés.

Que madame Berthe Bélanger, mairesse, et monsieur Sylvain Michaudville, directeur général, soient autorisés à signer tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

6. Réseau routier, transport

Aucun sujet sous cette rubrique

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Barrage Lac Gagnon

Cette rubrique est reportée

ADOPTÉE

7.2 Projet terres publiques

Demande de renouvellement de location lot 46 rang 13

583-12-2010

Compte tenu d'une demande de renouvellement par Aventure Banquise;

Considérant que de nombreux projets font l'objet d'études dans le secteur visé et qu'il serait prématuré d'accorder un bail annuel;

Il est proposé par Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité de permettre l'obtention d'un permis d'occupation provisoire pour l'organisme Aventures Banquise au nom de Monsieur Bertrand Duclos à des fins d'activités de traîneaux à chiens, le tout en respectant la réglementation des bâtiments. Une demande est acheminée auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin que des installations sanitaires soient mises en place et que l'on procède à la gestion des excréments.

ADOPTÉE

7.3 Dérogation mineure

7.3.1 Demande du # 3615-83-6774

584-12-2010

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure, datée du 23 novembre 2010 a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2010-06 est à l'effet d'accepter le lotissement d'un terrain d'une superficie de 3894.02 m² et un frontage de 11.91 m alors que l'article 25 du règlement 368-02 prescrit que les normes minimales de lotissement sont de 4000 m² et que le frontage minimal est de 50 m;

CONSIDÉRANT que le lotissement d'un terrain d'une superficie de 3894.02 m² et un frontage de 11.91 m constitue une réduction

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

mineure par rapport aux normes applicables étant donné que le terrain a été décrit par tenant et aboutissant avec ces dimensions depuis 1987;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu qu'aucune construction ne peut être érigée sur le terrain sans que le terrain ne soit cadastré;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la consultation publique lors de la présente;

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

ADOPTÉE

7.4 PIA Nostalgia

7.4.1 Demande du 2110-2, chemin du Lac-Quenouille

585-12-2010

CONSIDÉRANT qu'une demande accompagnée de documents a été déposée au mois d'octobre 2010;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un toit couvert sous la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est situé dans le secteur où le PIA Nostalgia 408-07 est applicable;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

ADOPTÉE

7.5 PIA pourtour de Lac

7.5.1 Demande du 261, chemin du Lac-Joseph

Cette rubrique est reportée

SÉANCE ORDINAIRE

8 décembre 2010

8. Service à la collectivité

8.1 Sports et loisirs

8.1.1 Glissade terrain de balle

586-12-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de mettre en place une glissade derrière le 347, chemin Val-des-Lacs pour se diriger vers le terrain de balle.

ADOPTÉE

8.1.2 Remerciement monsieur Larivé

587-12-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de faire parvenir une lettre de remerciement pour le don d'équipement de hockey à monsieur Larivé ainsi qu'à la ligue de hockey mineur de Saint-Donat.

ADOPTÉE

8.1.3 Contribution financière Canadian Tire

588-12-2010

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité de vérifier la possibilité de contribution à Loisirs Val-des-Lacs par la Fondation Canadian Tire.

ADOPTÉE

8.1.4 Surveillance hockey

589-12-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de proposer à monsieur Serge Ennis la surveillance de hockey pour les quatre mardis de tournois soit : le 11 janvier 2011, le 25 janvier 2011, le 8 février 2011 et le 22 février 2011.

ADOPTÉE

8.1.5 Repérage intervenant pour adolescents

Cette rubrique est reportée

8.2 Sentier pédestre – Des Laurentides en forme

8.2.1 Contribution Sentier pédestre 2011

590-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité de verser la contribution financière 2011 pour la part de la municipalité pour un montant de 2 872 \$.

ADOPTÉE

8.2.2 Sentier pédestre des Laurentides

591-12-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal du 18 novembre 2010 de Québec en forme qui deviendra Des Laurentides en forme.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE
8 décembre 2010

8.3 Familles et aînés

Aucun sujet sous cette rubrique

8.4 Environnement

Aucun sujet sous cette rubrique

8.5 Culture

8.5.1 Procès-verbal du 27 octobre 2010

592-12-2010

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal du 27 octobre 2010 du comité de la culture.

ADOPTÉE

8.6 Embellissement

Aucune décision sous cette rubrique.

8.7 Invitation aux comités

593-12-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de lancer une invitation par voie des journaux invitant la population à participer au comité d'urbanisme, de la culture et de l'environnement.

ADOPTÉE

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée

594-12-2010

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée, il est 20 h 30.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Berthe Bélanger,
maïresse

Sylvain Michaudville
secrétaire-trésorier, directeur
général